

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				101	102-P	103	104-P	105-P
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●	●	●		
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			●	●	● [2]	●
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée					● [3]	
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7		●	●	●	●
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique				●	●	
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5					
classe D-3 vente de véhicules		art. 10.5.5						
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 17.2						
	classe B	art. 17.2						
	classe C extraction	art. 15.5						
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux					●		
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●	●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
	classe A agriculture	art. 7.4	● [1]					
	classe B élevage	art. 18.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 18.3						
Notes particulières:								
[1] limité à l'exploitation d'une érablière								
[2] limité à la transformation d'une habitation existante, sans agrandissement								
[3] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements								

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			101	102-P	103	104-P	105-P		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	7	7	7	7	7	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2 [b]	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4 [b]	
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	[a]	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	8	9	8	8.5	
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	
		superficie min. au sol (m ca)		70	70	70	70	70	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		25	25	25	25	25	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales			●		●	●	
		zones à risque d'inondation							
		zones à risque de mouvement de terrain							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain [b] dans le cas d'une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est portée à 3 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est portée à 6 mètres								